

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement durable et de l'énergie

Décision du  8 JAN. 2016
relative à l'ouverture d'une consultation sur l'internet

NOR : DEVR1523371D

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2213-4-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 318-1, R. 311-1 et R. 318-2 ;

Vu le décret n° 2011-1832 du 8 décembre 2011 relatif aux consultations ouvertes sur l'internet ;

Décide :

Article 1er

Une consultation ouverte en application de l'article 16 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 susvisée est publiée sur le site internet du ministère chargé de l'écologie : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>.

Elle porte sur le projet de décret relatif aux zones à circulation restreinte pris sur le fondement de l'article L. 2213-4-1 du code général des collectivités territoriales instauré par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

La consultation est ouverte du 15 au 31 janvier 2016. Les observations formulées n'apparaîtront pas sur la page de cette consultation. Une synthèse des observations recueillies sera rendue publique sur cette même page au plus tard à la date de signature de l'acte ayant fait l'objet de la consultation.

Article 2

Une consultation ouverte sur le projet d'arrêté établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route est publiée sur le site internet du ministère chargé de l'écologie : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>.

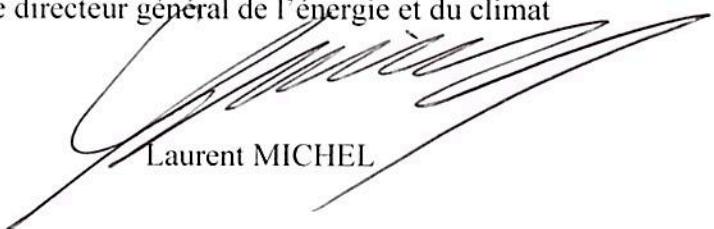
La consultation est ouverte du 15 au 31 janvier 2016. Les observations formulées n'apparaîtront pas sur la page de cette consultation. Une synthèse des observations recueillies sera rendue publique sur cette même page au plus tard à la date de signature de l'acte ayant fait l'objet de la consultation.

Article 3

La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le . - **8 JAN. 2016**

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de l'énergie et du climat



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to read "Laurent MICHEL". The signature is fluid and cursive, with a large, sweeping flourish at the end.

Laurent MICHEL